

COMMUNE DE ROINVILLE**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 sauf pour les délibérations concernant les CA 2019

L'an deux mil vingt, le vingt-deux février à 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 12 février 2020

Etaients présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ECHAROUX, Guilaine LE CAM, Alain QUINQUIRY.

Absents excusés : Stéphan GOIX (donne pouvoir à Michel HERSANT) Sylviane SOREL (donne pouvoir à Dominique PERRIER)

Absents : Franck GAUTHIER, Beryl MACQUET, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Budget Commune :

- . Vote du Compte de Gestion 2019
- . Vote du Compte Administratif 2019
- . Affectation des résultats 2019

- Régie de Transport :

- . Vote du Compte de Gestion 2019
- . Vote du Compte Administratif 2019
- . Affectation des résultats 2019

- Autorisation de déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'acquisition de TNI ou assimilés pour l'école Josquin des Prés
- Désignation du nom du lotissement et du nom de la rue de l'OAP n°1
- Désignation du nom du chemin rural de Beauvais
- Rétrocession de la placette de Mesnil Grand
- Adoption du vœu d'urgence de l'AMIF concernant l'amélioration des transports en commun en Ile de France
- Sortie du CISPD de la Vallée Supérieure de l'Orge
- Partenariat avec les associations CIDFF 91 et MEDIIVIP 91
- Encadrement des temps de RTT pour les agents bénéficiaires
- Logement de fonction Grange de Malassis

Monsieur le Maire propose que le point concernant la rétrocession de la placette de Mesnil Grand soit retiré de l'ordre du jour, suite à un manque d'informations, et qu'un point concernant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet soit ajouté.

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, les propositions de Monsieur le Maire sont acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h30.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019.

DELIBERATION N°2020-01
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET COMMUNAL

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Dourdan et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du Compte Administratif du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'année 2019 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-02
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET COMMUNAL

L'an deux mil vingt, le 22 février à 10h30, le Maire, Yannick HAMOIGNON, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Dominique PERRIER, délibérant sur le Compte Administratif 2019 dressé par M. Yannick HAMOIGNON, Maire de la Commune,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	319 225.87 €	982 181.53 €
RECETTES	289 727.23 €	1 138 307.44 €
RÉSULTAT	- 29 498.64 €	+ 156 125.91 €

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-03
AFFECTATION DES RESULTATS 2019
BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11

Le Conseil Municipal, après avoir constaté :

- l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2019 s'élevant à 225 750,74 €
- l'excédent d'investissement résultat cumulé 2019 s'élevant à 60 322,92 €,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2020

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2019 :

RESULTATS CUMULÉS 2019	AFFECTATION BS 2020 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BS 2020 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 225 750,74 €	R 001 : 60 322,92 €	R 002 : 225 750,74 €
Excédent investissement 60 322,92 €		

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-04
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
TRANSPORT

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de DOURDAN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du compte administratif du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'année 2019 du budget transport dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-05
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
TRANSPORT

L'an deux mil vingt, le 22 février à 10h30, le Maire, Yannick HAMOIGNON, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Dominique PERRIER, délibérant sur le Compte Administratif 2019 dressé par M. Yannick HAMOIGNON, Maire,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	15 476,93 €	49 712,47 €
RECETTES	8 560,00 €	59 633,41 €
RÉSULTAT	- 6 916,93 €	+ 9 920,94 €

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-06
AFFECTATION DES RESULTATS 2019
TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11

Le Conseil Municipal, après avoir constaté :

- l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2019 s'élevant à 49 698,14 €
- le déficit d'investissement résultat cumulé 2019 s'élevant à 1 797,77 €,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2020

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2019 :

RESULTATS CUMULÉS 2019	AFFECTATION BS 2020 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BS 2020 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 49 698,14 €	R 1068 : 1 797,77 €	R 002 : 47 900,37 €
Déficit investissement 1 797,77 €	D 001 : 1 797,77 €	

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-07
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020
ECOLE JOSQUIN DES PRES
ACHAT DE DEUX TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020 afin d'aider la commune à financer « l'achat de deux tableaux numériques interactifs pour l'équipement de deux classes de l'Ecole Josquin des Prés ».

Il propose de demander une subvention à hauteur de **4 784,00 € HT** soit **50 % du montant total HT de l'acquisition** et ce, selon le plan de financement ci-après :

Montant total de l'acquisition HT.....	9 568,00 €
Subvention DETR 50 %	4 784,00 €
Autofinancement	4 784,00 €

Monsieur le Maire indique que l'achat interviendra à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020 relative à l'acquisition de deux tableaux numériques interactifs pour l'Ecole Josquin des Prés pour un financement à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 4 784,00 €.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-08
DENOMINATION DU LOTISSEMENT ET DE LA VOIE DE L'OAP
SECTEUR DE MALASSIS

Monsieur Olivier DELSUC rappelle que l'aménageur du lotissement de l'OAP de Malassis est en cours de démarrage. Aussi, il est nécessaire de nommer ce lotissement ainsi que la voie le parcourant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer le lotissement de l'OAP 1, Le Clos de l'Orge.

DECIDE de nommer la voie traversant le lotissement ainsi dénommé, rue Louis Badin, sous réserve d'accord de la famille.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-09
DENOMINATION DU CHEMIN RURAL
BEAUVAIS

Monsieur Olivier DELSUC rappelle qu'il est nécessaire de nommer le chemin rural se situant à Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer le chemin rural de Beauvais, chemin Rachel de Cochefillet.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-10
VŒU D'URGENCE DE LA COMMUNE DE ROINVILLE
L'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est

aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de Roinville,

cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnieres-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92)
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)

- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EXIGE de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-11
SORTIE DU CISPD DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE
ET PARTENARIAT AVEC LE CLSPD DE DOURDAN
POUR LES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT

Créé le 7 mars 2002, le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée supérieure de l'Orge regroupait les communes d'Angervilliers, Boissy-sous-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Dourdan, Roinville-s/s-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Yon et Sermaise.

La Ville de Roinville en est adhérente.

Au gré des regroupements de communes et de la prise de la compétence Prévention de la délinquance par les intercommunalités, le périmètre du CISPD n'a cessé d'évoluer.

Depuis 2016, il s'était recentré sur les communes membres de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et autour de permanences d'accès aux droits : deux permanences d'aide aux victimes assurées par MEDIAVIPP 91 (à Dourdan) et deux permanences juridiques assurées par le CIDFF 91 (à Dourdan et Saint-Chéron). Celles-ci faisant l'objet de conventions d'organisation et de participation financière.

A ce jour, la CCDH n'a pas pris cette compétence, limitant son champ d'action à la Prévention spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Dourdan assurait la présidence du CISPD.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, rendant obligatoire le Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance « *dans les communes de plus de 10 000 habitants (...)* » (art L. 132.4 du Code de sécurité intérieure), Dourdan a créé son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) le 4 octobre 2019, par délibération du conseil municipal.

Après s'être assurée que les permanences d'accès aux droits avec les communes de la CCDH pouvaient se dérouler dans le cadre du CLSPD, en lieu et place du CISPD, elle a délibéré en faveur de la sortie du CISPD le 18 décembre 2019 et invité les communes de la CCDH à faire de même.

Il convient donc désormais pour la commune de Roinville :

- de sortir du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance (CISPD) de la Vallée Supérieure de l'Orge.
- d'adhérer au partenariat avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Vallée supérieure de l'Orge,

Considérant que le périmètre du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge correspond aux communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'a pas pris ni la compétence sécurité et prévention de la délinquance, ni la compétence accès aux droits,

Considérant que les communes doivent délibérer en faveur de la sortie du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix peuvent maintenir, dans le cadre du CLSPD de Dourdan, et du partenariat financier, les permanences d'accès aux droits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la sortie de la commune de Roinville du CISPD de la Vallée supérieure de l'Orge,

AUTORISE le partenariat avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-12

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES CIDFF 91, ET L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES MEDIAVIPP 91

Considérant le partenariat autorisant par la délibération 2020-11 avec le CLSPD de Dourdan pour les permanences d'accès aux droits,

Considérant que le CLSPD de Dourdan travaille en partenariat avec le CIDFF 91 et MEDIAVPP 91 dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le partenariat entre la commune de Roinville et le CIDFF 91,

AUTORISE le partenariat entre la commune de Roinville et MEDIAVIPP 91,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions concernant ces partenariats afin de les Roinvillois puissent bénéficier de ces permanences.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-13
DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Dominique PERRIER rappelle que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Or, compte tenu de leurs fonctions, certains agents sont amenés à effectuer un nombre plus important d'heures hebdomadaires.

Les postes concernés sont :

- L'agent du service technique en charge du transport scolaire, effectuant 36h30 hebdomadaires
- L'agent du service de l'urbanisme, effectuant 36h00 hebdomadaires
- L'agent du secrétariat général, effectuant 37h00 hebdomadaires

Aussi, ces agents doivent bénéficier de jours de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, et conformément au tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	37h	36h30	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	9	6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'aménagement des jours de réduction de temps de travail tel que présenté ci-dessus, pour les postes concernés.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-14
DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS
D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION
SITUE A LA GRANGE DE MALASSIS

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Monsieur le Maire propose que le logement de fonction soit accordé, sous ces conditions, à l'agent en charge de la surveillance, de l'entretien et des états des lieux de la salle communale la Grange de Malassis.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette mise à disposition.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-15
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Madame Dominique PERRIER rappelle que les agents de la Fonction Publique Territoriale occupent un poste correspondant à leur grade. Lorsqu' un agent bénéficie d'une promotion, notamment par examen professionnel ou concours, il convient de créer le poste correspondant à la nouvelle situation.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est proposée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h10.

Fait à Roinville, le 22 février 2020,

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON.